



# Avenant 11 à la convention pharmaceutique

## Impacts sur le poste du professionnel de santé

### Principes de la nouvelle réforme

Confirmer le maintien des honoraires en place (honoraire à la boîte et honoraire pour ordonnance complexe)

Continuer le transfert de la marge réglementée vers des nouvelles formes de rémunération liée à la dispensation

Valoriser l'acte de dispensation par la création de nouveaux honoraires, applicable à partir du 01/01/2019\*

*\* La réforme de marge démarre, quant à elle, dès le 1er Janvier 2018 avec une évolution de la première tranche de 0% à 10% et la deuxième de 25,5% à 21,40%.*

### Nouveaux honoraires de dispensation au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

A partir du 1er janvier 2019, les pharmaciens doivent pouvoir facturer trois nouveaux honoraires de dispensation :

- Un honoraire de dispensation perçu pour l'exécution de toute ordonnance contenant au moins un médicament remboursable (0,51€)
- Un honoraire de dispensation pour toute exécution d'ordonnance pour les personnes âgées de moins de 3ans et de 70ans et plus (0,51€ au 01/01/2019 puis 1,58€ au 01/01/2020)
- Un honoraire de dispensation particulière pour toute exécution d'ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments dits spécifiques (2,04€ au 01/01/2019 puis 3,75€ au 01/01/2020)

Les logiciels de facturation doivent déclencher automatiquement ces nouveaux honoraires.

### Impacts sur la facturation SESAM-Vitale

Début 2018, un avenant au cahier des charges SESAM-Vitale sera diffusé aux éditeurs pharmaciens afin de leur permettre d'effectuer les adaptations nécessaires au niveau de leurs logiciels de facturation.

Un accompagnement spécifique sera mis en place pour aider les éditeurs à être prêts au 1er Janvier 2019.

# Avenant 11 à la convention pharmaceutique

## Impacts sur le poste du professionnel de santé



### ROSP – Qualité de service et modernisation des échanges

- **Aides à la télétransmission**

L'aide s'élève à 0.064€ par FSE lorsque le taux de FSE sécurisées de l'officine est strictement inférieur à 90%

Cette aide est portée à 0.07€ lorsque le taux est supérieur ou égal à 90%

- **Dématérialisation des pièces justificatives**

Un forfait de 418,60 € sera versé aux officines en solution SCOR

- **Mise à jour des cartes Vitale**

Mise en place d'une ROSP en fonction de l'équipement :

250 € par lecteur de carte, dans la limite de 4 lecteurs équipant l'officine soit, un montant maximum de 1 000 €

689 € pour une borne de télé mise à jour

939 € pour une borne et un lecteur de carte

1 189 € pour une borne et deux lecteurs de carte

- **Contribution « à la promotion et au déploiement d'outils d'échanges, de sécurisation et de coordination professionnelle »**

Un forfait de 200€ par an sera versé aux officines équipées en LAD et en MSS.

L'officine bénéficiera d'1€ par DMP ouvert